

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Louisa Savoie	Numéro de permis 837019	Date d'inspection Le 25 avril 2023	
Nom de l'établissement Garderie Doux Câlines		Numéro de téléphone (506) 826-1902	
Adresse 43 Lepage Street Balmoral NB E8E 1J1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Visite faite à l'établissement le matin pour une inspection de surveillance.
- Le ratio est respecté lors de la visite.
- Les consentements dans le dossier des enfants sont tout complet.
- Pendant la visite, l'établissement fournit une orientation positive aux enfants.
- L'exploitante répond aux critères de la désignation. Elle a un plan d'amélioration en place et a complété 10 heures de perfectionnement.
- Les enfants se trouvent sous surveillance en tout temps lorsqu'ils utilisent la toilette.
- Un siège percé ou un siège pour l'apprentissage de la propreté est fourni ainsi que les marchepieds ou tabourets.
- Une trousse de premiers soins et un téléphone sont accessibles sur les lieux.
- Observations: Pendant la visite les enfants d'amuse à l'extérieur.
- Discussions avec l'exploitante concernant les heures de perfectionnement et son plan d'amélioration de la qualité.

original signé par
Mona Martin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 25 avril 2023

Date

original signé par
Louisa Savoie

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 25 avril 2023

Date